



DÉCLARATION DE SUIVI DE L'IMPÔT RELATIF AUX PLUS-VALUES LATENTES, AUX CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET AUX PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION SUITE AU TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE (« EXIT TAX »)

SUIVI ALLÉGÉ DE L'IMPOSITION

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ;
CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu ; Prélèv soc : prélèvements sociaux

Important : conservez une copie de cette déclaration, elle est nécessaire au suivi de votre imposition au titre des années à venir.

**Remplissez cette déclaration si, durant l'année au titre de laquelle vous effectuez votre suivi,
vous n'avez réalisé aucun événement mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement**

DESIGNATION DU DÉCLARANT (OU DES DÉCLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIE OU PACSE)

Déclarant 1

Déclarant 2

Nom, prénom(s) ou dénomination _____

Numéro fiscal _____

Votre adresse à la date du dépôt
de la déclaration n° 2074-ETSL

Numéro et voie _____

Complément d'adresse _____

Code postal et commune _____

Pays _____

Rappel de la date du transfert de
votre domicile fiscal

--	--	--	--	--	--	--	--

En cas de déménagement en 2017

Date du déménagement

--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse précédente

Numéro et rue _____

Complément d'adresse _____

Code postal et commune _____

Pays _____

ANNÉE AU TITRE DE LAQUELLE VOUS EFFECTUEZ VOTRE SUIVI :

**Vous avez bénéficié d'un sursis de paiement (total ou partiel) lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France
et vous n'avez réalisé aucun événement mettant fin au sursis ou entraînant un dégrèvement en** | | | | |

SIGNATURE DU/DES DÉCLARANT(S)

Téléphone : _____

À _____ le :

Mél : _____

Signature :

En application de la loi n° 78-17 du 6 juin 1978 « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demandez leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale.

1 SUIVI DES PLUS-VALUES et CREANCES dont l'imposition est toujours en sursis de paiement

Vous devez remplir la ligne « situation initiale / finale » pour chacune des catégories (PV latentes, créances,...) dès lors qu'aucun événement n'est intervenu durant l'année concernant cette catégorie.
 Pour remplir ces lignes « Situation initiale / finale », reportez-vous **impérativement** à la notice n°2074-ETSLNOT.

A Plus-values et créances toujours en sursis de paiement en matière de prélèvements sociaux

	A1		A2		A3		Total
	Plus-values latentes	+	Créances	+	Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis, 150-0 B quater ¹ et 150-0 B quinques ²	=	
Situation initiale / finale	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>

B Plus-values et créances toujours en sursis de paiement en matière d'impôt sur le revenu

	B1		B2		B3		B4		Total
	Plus-values latentes	+	Créances	+	Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis et 150-0 B quater ¹	+	Plus-values en report de l'article 150-0 D bis, 150-0 B quater ¹ et 150-0 B quinques ²	=	
Situation initiale / finale	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>

2 SUIVI des PRELEVEMENTS SOCIAUX et de l'IMPOT SUR LE REVENU toujours en sursis de paiement (à ne remplir que si vous bénéficiez d'un sursis de paiement)

A. Prélèvements sociaux

201 Montant total des prélèvements sociaux restant en sursis de paiement : cf. notice

B. Impôt sur le revenu

202 Montant total de l'impôt sur le revenu restant en sursis de paiement : cf. notice

203 Total de l'imposition restant en sursis de paiement : ligne 201 + ligne 202.

À reporter ligne 8TN de la déclaration n° 2042C correspondant aux revenus de l'année de suivi

3 RÉCAPITULATIF DU MONTANT DES PERTES ANTÉRIEURES REPORTABLES (cf. notice)

	2008	2009	2010	2011	2012
Rappel des moins-values antérieures non imputées	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	2013	2014	2015	2016	2017
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

¹ Les plus-values de l'article 150-0 B quater du CGI n'ont pu être réalisées que par les contribuables ayant transféré leur domicile fiscal hors de France à compter du 1/4/2016.
² Les plus-values de l'article 150-0 B quinques du CGI n'ont pu être réalisées que par les contribuables ayant transféré leur domicile fiscal hors de France à compter du 1/1/2017.